

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0406**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Opération Coeur Presqu'île de Lyon 2015-2020 - Protocole d'accord transactionnel avec les mandataires de groupement d'entreprises Eurovia et Artelia ville et transport

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0406**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Opération Cœur Presqu'île de Lyon 2015-2020 - Protocole d'accord transactionnel avec les mandataires de groupement d'entreprises Eurovia et Artelia ville transport**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Afin de réaliser les travaux de réparation de la rue de la République dans le cadre de l'opération Cœur Presqu'île, la Métropole de Lyon a conclu un marché de maîtrise d'œuvre, par décision de la Commission permanente n° CP-2017-2030 du 6 novembre 2017, avec le groupement d'entreprises constitué par Artelia Ville et Transport et Passagers des villes EAGD pour un montant de 397 196 €HT, modifié suite à l'avenant n° 1 à 385 486 €HT.

En application de la délibération du Conseil n° 2018-2735 du 27 avril 2018 autorisant monsieur le Président à signer les marchés, la Métropole a conclu un marché de travaux avec le groupement d'entreprises constitué par Eurovia Lyon (mandataire), De Filippis SAS, Jean Lefevre Rhône-Alpes SAS, Coiro TP SAS et Maïa Sonnier SA pour un montant de 5 362 740,65 €HT.

Le marché de travaux avait pour objet les travaux de réparation de la rue de la République ainsi que sur les places Louis Pradel et Tolozan dans le cadre du projet Cœur Presqu'île. Ce marché faisait suite à un appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les marchés ont été notifiés le 1^{er} février 2019 sous le numéro 2019-36 pour le marché de travaux et le 27 novembre 2017 sous le numéro 2017-634 pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Des dysfonctionnements sont rapidement apparus sur la partie centrale de la rue de la République, ainsi que sur la place de la République au niveau des rues Stella et Rivière. Après analyse des causes de ces dysfonctionnements, il est apparu une responsabilité partagée entre les parties, à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le groupement d'entreprises de travaux.

Les causes principales de ces dysfonctionnements sont :

- des défauts de conception sur la structure de la chaussée,
- des interventions de resciage pour changer le type de mortier de joint et qui ont pu fragiliser les dalles,
- des conditions de mise en œuvre des revêtements en période de canicule, alors que les normes préconisent des températures de mise en œuvre entre 5°C et 30°C.

En application de l'article 50.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux applicable à ce marché, le mandataire a alors transmis à la Métropole, le 25 septembre 2020, un chiffrage des travaux de réparation à mettre en œuvre. Ce chiffrage s'élevait à 468 100 €HT.

Les parties, souhaitant éviter toute contestation à naître et le coût et les aléas d'une procédure judiciaire, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de conclure un protocole d'accord transactionnel.

II - Protocole d'accord transactionnel

Les parties ont convenu de :

- reprendre les désordres observés sur le dallage sur la partie centrale de la rue de la République et sur la place de la République au niveau des rues Stella et Rivière,
- mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole d'accord transactionnel à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Aux termes de discussions avec le groupement de maîtrise d'œuvre et le groupement d'entreprises de travaux, la Métropole a accepté de donner une suite favorable à une partie des demandes du groupement. L'indemnité transactionnelle est établie, en accord entre les parties, à 126 000 €HT, soit 151 200 €TTC au titre des aléas et travaux de réparation effectués par le groupement d'entreprises de travaux. Ce montant correspond à la fourniture de pierre non prévue dans ce lot ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et les mandataires des groupements d'entreprises Eurovia et Artelia Ville et Transport, concernant l'exécution des marchés :

- n° 2019-36 conclu avec le groupement d'entreprises de travaux Eurovia Lyon (mandataire), De Filippis SAS, Jean Lefevre Rhône-Alpes SAS, Coiro TP SAS et Maïa Sonnier SA,

- n° 2017-634 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre Artelia Ville et Transport et Passagers des villes EAGD concernant la réparation de la rue de la République et des places Louis Pradel et Tolozan dans le cadre du projet Cœur Presqu'île Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 38 305 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O5060.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 23, pour un montant de 151 200 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.